



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

expérimentation animale

Question écrite n° 16038

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies concernant l'expérimentation scientifique sur les chiens et les chats en France. Un récent sondage montre que les Français sont défavorables à l'expérimentation et estiment que les abus, dans ce domaine, sont trop nombreux. Des progrès considérables en matière de recherche scientifique n'impliquent pas forcément le recours à des animaux. Or selon le décret du 19 octobre 1987, transposant en droit français la directive européenne 86/609, « sont licites les expériences ou recherches pratiquées sur des animaux vivants à condition, d'une part, qu'elles revêtent un caractère de nécessité et que ne puissent utilement y être substituées d'autres méthodes expérimentales et, d'autre part, qu'elles soient poursuivies à des fins expressément énumérées ». Des méthodes alternatives doivent être utilisées. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle envisage afin de limiter le recours aux animaux dans la recherche expérimentale, d'autant plus que la Commission européenne, le 24 avril 1998, a averti la France qu'elle la sanctionnerait pour manquement à l'application de la directive européenne. »

Texte de la réponse

Le fait que les trois quarts des Français s'expriment en défaveur de l'expérimentation animale révèle la forte sensibilité de l'opinion à cette question qui est prise en compte par la communauté scientifique. Elle traduit aussi un besoin d'information supplémentaire et la nécessité d'un effort pédagogique de la part des scientifiques pour mieux faire comprendre le recours parfois encore nécessaire à l'expérimentation animale pour conduire leurs recherches, dans le respect des règles éthiques prescrites. La communauté scientifique française et européenne est très sensibilisée au problème de l'expérimentation animale qui n'est autorisée que dans les cas où aucun modèle in vitro alternatif n'existe. Actuellement seules trois méthodes de test in vitro ont été validées par le laboratoire européen chargé de centraliser toutes les méthodes substitutives. Celles-ci sont les seules à être utilisées en France. D'autres méthodes sont en cours de validation et seront utilisées dès que leur application réglementaire sera décidée au niveau européen. Le dispositif législatif et réglementaire français fixe le cadre et les règles de conduite des expériences pratiquées sur les animaux, prenant en compte le fait que ces derniers sont des êtres sensibles, pourvus de capacités cognitives et émotionnelles, et capables de souffrir. Sous l'égide du ministère de la recherche, ont été mis en place des comités régionaux d'éthique pour l'expérimentation animale, dans le but de procéder à une évaluation éthique des protocoles soumis pour autorisation d'expérimentation par les chercheurs. Ces comités créés sous forme de conventions entre établissements publics de recherche, essentiellement entre grands organismes de recherche et universités, couvrent actuellement le territoire national. Ces comités ont pour mission de s'assurer que les chercheurs ont respecté la réglementation, de veiller à ce que les animaux ne soient utilisés que lorsque qu'il n'existe pas de méthodes alternatives, et ce, dans les meilleures conditions possibles, en s'attachant à leur bien-être et à leur protection. En outre, un comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale est en cours de création par décret interministériel. Ce comité national aura pour mission d'émettre des avis et des recommandations sur les questions éthiques relatives à l'utilisation des animaux en recherche, notamment sur

l'usage de nouvelles pratiques expérimentales et technologiques. Il sera représentatif de l'ensemble des courants de pensée de la société civile et sera constitué, outre de personnalités désignées par les ministres concernés, de représentants des associations de protection animale, des associations de malades et de consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16038

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : recherche

Ministère attributaire : recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2647

Réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5869